Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN068-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE de Val d'Oust

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VAL D'OUST
Séance du Conseil du 24 juin 2026

Convocation : 19 juin 2026
L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre juin à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil de la Commune de Val d'Oust, dûment et régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de Val d'Oust, sous la présidence de Mme Florence PRUNET, Maire.
Présents : 22 : Madame Carine AUGUSTE , Madame Audrey BAUCHÉ, Madame Evelyne BLANCHON, Monsieur Arnaud CHÉDALEUX, Monsieur Pierre DANIEL, Madame Lydia DENOUAL, Monsieur Jean-Paul DUBOIS, Monsieur Jean-Marc FOULON, Monsieur Janick GABILLET ; Madame Guylaine HARDY, Monsieur Yves HUTTER, Madame Martine JARRY, Madame Annie LANGELIER, Madame Marlène LE JOSSEC, Monsieur Jean-Marie LEBON, Monsieur Philippe MAHÉ, Monsieur Olivier MILLET, Madame Marie-Pierre NOËL, Madame Patricia PEIGNÉ, Monsieur William PELLERIN, Madame Florence PRUNET, Madame Stéphanie QUATREVILLE, Mme Véronique SABOURDY, Monsieur Jean-Louis VERONIQUE.
Absents représentés 4 : Mme Samantha DELECOLLE ayant donné pouvoir à Mme Lydia DENOUAL ; M. Jean-Paul DUBOIS ayant donné pouvoir à M. Pierre DANIEL ; M. Philippe MORIZOT ayant donné pouvoir à Mme Florence PRUNET ; Mme Véronique SABOURDY ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAUCHE.
Secrétaire : M. Arnaud CHÉDALEUX.
Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

DEL_2026_068_URBANISME : Lancement d'une consultation pour le recrutement d'un cabinet chargé de la révision du PLU.

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier MILLET

Monsieur MILLET explique aux conseillers municipaux présents que le PLU de la Commune de Val d'Oust a été approuvé par délibération du Conseil en date du 9 juillet 2020.
Il est temps de procéder à une nouvelle révision du document d'urbanisme de la commune :
- Pour prendre en compte d'ici 2028 le nouveau SCOT dont le projet a été arrête lors du comité syndical du 12 novembre 2025 et dont l'approbation finale est prévue au cours du second semestre 2026 ;
- Pour mettre en œuvre la loi sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN),
- Pour élaborer un nouveau projet global d'aménagement, intégrer les évolutions législatives et règlementaires et revoir globalement l'ensemble des pièces du P.L.U,
- Pour intégrer les nouvelles mesures environnementales.

La révision générale du PLU poursuit les objectifs développés ci-dessus.
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles LI 01-2 LI 51-1 et suivante
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-1 précisant que procédure d'élaboration du PLE,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience»,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 ;
Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PL.U. avec le SCOT du Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne d'ici 2028,

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN068-DE

Considérant la nécessité d'envisager une procédure de révision générale du PLU afin de répondre à la fois aux enjeux et aux besoins de développement communaux, mais aussi aux évolutions législatives et réglementaires,

Considérant que la commune souhaite définir un véritable projet d'aménagement pour la décennie à venir, en matière d'habitat, de développement économique, de mobilités, d'activités, de préservation des espaces agricoles et naturels, de préservation de la nature et de mise en valeur du patrimoine paysager et bâti,

Considérant la mise en œuvre du ZAN et des nouvelles mesures de protection environnementales.

Considérant, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision à savoir :

- Définir une stratégie de développement de La commune à l'échelle des 10 à 15 prochaines années
- Identifier des axes de développement pour préserver le cadre de vie de la commune et permettre l'accueil de nouvelle population,
- Elaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Préserver les espaces naturels et agricoles et favoriser une gestion économe de l'espace,
- Mettre en compatibilité le PLU avec les documents de rang supérieur,
- Identifier et préserver les éléments marquants de la commune aussi bien naturels que patrimoniaux et architecturaux
- Intégrer les évolutions règlementaires et législatives applicables aux PLU (ZAN.. .)
- Prendre en compte les risques naturels et notamment le risque d'inondation,
- Revoir globalement le document, à savoir : moderniser et améliorer le règlement,

Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L. 103-4 du Code de l'Urbanisme ,les modalités de concertation sont définies comme suit :

- Organisation d'une réunion publique au minimum
- Informations régulières du public par les voies de communication habituelles de la commune : magazine municipal, journaux locaux, site internet de la commune
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de la mairie.

Au-delà de ces engagements qui seront strictement respectés pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la commune pourra compléter la concertation selon différentes modalités en fonction de l'évolution de la révision et des propositions du maitre d'œuvre.

Cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal, concomitamment à l'arrêt du projet de PLU révisé. Considérant qu'en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) mentionné à l'article L I 51-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Il est proposé au Conseil de délibérer afin de

- **PRESCRIRE** la révision générale du PLU, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVER** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus de révision du PLU ;
- **DONNER MANDAT** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la révision du P.L.U.
- **DIRE QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

Dès lors, il est procédé à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 22	Pour : 26	Majorité absolue : 14
Votants : 26	Contre : 0	Suffrages exprimés : 26
	Abstentions : 0	

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 056-200059830-20260630-26CM24JUIN068-DE

Au regard des résultats, le conseil, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du PLU, afin de répondre aux objectifs tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** les modalités de concertation telles que proposées dans la présente délibération ;
- **AUTORIS** Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires au lancement d'une consultation en vue de retenir un bureau d'études spécialisé pour accompagner la commune dans le processus de révision du PLU ;
- **DONNER MANDAT** au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation nécessaires à la mise en œuvre de la révision du P.L.U. ;
- **DIT QUE** les écrits destinés aux financements des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.
Val d'Oust, le 29 juin 2026.

Madame le Maire,
Florence PRUNET

Mairie de Val d'Oust 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Arnaud CHÉDALEUX,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (1, rue Nationale, Le Roc Saint-André – 56460 VAL D'OUST) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale (3 contours Motte, CS 44416 – 35044 RENNES Cedex) ou par voie électronique (application télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication